



STATUTS

Version n°2 du 15 mai 2014

Préambule

Tous les états, tant du Nord que du Sud affichent une volonté de favoriser la participation de toutes les couches de la société, du secteur privé et des organismes de la société civile à la vie économique, politique et sociale. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont l'expression d'une partie de la société civile qui a choisi de s'engager dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la promotion d'un développement durable et équitable. Elles se caractérisent notamment par leur statut d'association à but non lucratif, par leurs actions de proximité basées sur la citoyenneté, la solidarité, la démocratie et le développement durable, et leurs modes d'intervention en synergie avec les autres acteurs étatiques, associatifs et privés et les collectivités locales. C'est pour renforcer l'efficacité de leur participation au développement durable du Sénégal que des ONG européennes ont décidé de se doter d'un espace d'échanges, objet de la version initiale des présents statuts, validés en Assemblée Générale Constitutive le 15 octobre 2002.

La présente version des statuts est établie pour affiner la version antérieure, en tenant compte notamment des évolutions et orientations suivies par les membres au cours des 12 années d'existence de l'association.

Article 1. - Dénomination

L'association de fait à but non lucratif, régie par les présents statuts, porte le nom de Plate-forme des ONG européennes au Sénégal ; elle est désignée ci-après par les initiales PFONGUE.

Le siège de l'association est localisé dans les locaux de l'ONG ACRA, situés au quartier Sacré Cœur II, villa n° 8613E - BP 5001 Dakar Fann.

Article 2. - Finalité

La PFONGUE a une double finalité :

- accroître la participation des ONG européennes au développement humain, équitable et durable au Sénégal. Pour cela, la PFONGUE vise notamment à promouvoir de nouveaux partenariats entre les membres eux-mêmes et avec les autres acteurs du développement, sénégalais et internationaux, agissant au Sénégal
- renforcer le rôle de la société civile dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement humain, social et économique, avec une attention particulière aux initiatives et aux besoins des couches les plus défavorisées de la population.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs spécifiques de l'action de la PFONGUE sont les suivants :

1. Assurer la représentation au Sénégal des ONG membres auprès des pouvoirs publics européens et sénégalais et tout autre partenaire, public ou privé, national ou international.
2. Renforcer la participation des ONG européennes aux débats et réflexions sur les stratégies de développement et la participation de la société civile.
3. Développer des synergies entre les ONG membres, renforcer leurs capacités et favoriser la concertation avec les autres acteurs à travers la capitalisation des expériences et méthodologies, les échanges, la formation et l'information.
4. Développer des actions concrètes, des outils et services à caractère collectif, utiles aux membres et contribuant à la poursuite de la finalité de la PFONGUE

5. Valoriser et promouvoir le caractère multiculturel, les spécificités et la diversité des membres et du tissu associatif des pays représentés.

Article 4. - Composition

La plate-forme est composée de deux collèges :

1. Un collège des membres actifs, constitué des ONG ayant un lien explicite avec un des pays de l'Union Européenne, intervenant au Sénégal et souhaitant participer à la dynamique ;
2. Un collège des membres associés, constitué des ONG internationales (2 pays d'intervention minimum, dont le Sénégal) souhaitant participer à la dynamique.

Les membres actifs s'acquittent du droit d'adhésion et des cotisations annuelles dont les montants sont fixés dans le Règlement Intérieur et peuvent être révisés chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 5. – Représentation et expression

Les membres de la PFONGUE sont les ONG en tant que personnes morales, qui désignent les personnes chargées de les représenter.

La PFONGUE est chargée par ses membres de participer à tout échange ou activité utile à ses objectifs et intéressant plusieurs membres. Elle peut ainsi apporter sa contribution propre aux chantiers auxquels elle est associée, et en rapporter les informations utiles aux membres ; le cas échéant, elle pourra susciter des débats entre les membres en vue d'une prise de position commune.

La PFONGUE ne peut s'exprimer au nom de ses membres que si les instances de l'association ont défini une position commune et autorisé sa communication.

La PFONGUE ne peut en aucun cas se substituer à l'un de ses membres.

Article 6. - Perte ou changement de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission sous réserve d'être à jour des cotisations ;
- par radiation proposée par le bureau exécutif et approuvée en AG pour infraction aux présents statuts, non respect du règlement intérieur, cessation d'activité au Sénégal, non paiement de cotisation ou pour motif grave. Le bureau exécutif doit inviter le membre mis en cause à s'expliquer avant de proposer la radiation.

Le changement de qualité de membre (actif ou associé) peut être demandé par l'ONG en adressant sa demande par lettre motivée au bureau exécutif pour décision.

Article 7. - Assemblée générale

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires regroupent l'ensemble des membres actifs de la PFONGUE. Les membres associés peuvent y participer en tant qu'observateurs sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le bureau exécutif ou à la demande du tiers au moins des membres actifs. Elle se réunit une fois par an pour délibérer sur le budget, le rapport moral et financier, le renouvellement des membres du bureau et les propositions de radiation, sur le montant des cotisations et toutes questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau exécutif ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les assemblées générales délibèrent valablement si la moitié +1 des membres actifs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première séance, une deuxième AG est convoquée dans les 15 jours qui suivent et peut valablement délibérer si un quart des membres sont présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des votants présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux soumis à la signature du Président et du Secrétaire de séance.

Article 8 - Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale, veille à la bonne marche de la plate-forme et est chargé de sa gestion régulière. Il dirige la PFONGUE, met en place et contrôle le secrétariat permanent et les comités thématiques. Il se réunit au moins une (1) fois par mois.

Il est composé de 5 membres au maximum : un Président, un ou deux vice-Présidents, un Trésorier, et un Secrétaire, élus en Assemblée Générale parmi les ONG qui sont membres actifs de la PFONGUE.

Article 9. - Les ressources

Les ressources de la PFONGUE se composent de :

- Droits d'adhésion et cotisations annuelles des membres.
- Subventions et dons.
- Contributions bénévoles (ressources financières, matérielles et humaines).
- Produits de services payants développés par la PFONGUE.

Article 10. - Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur. Il est adopté lors de l'assemblée générale constitutive et peut être modifié lors d'une assemblée générale sur proposition du bureau. Le règlement intérieur définit les modalités d'exécution des statuts.

Article 11. - Dissolution

La dissolution de la PFONGUE peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire dans les conditions précisées dans l'article 8. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire mandate 3 membres chargés de liquider les biens et se prononce sur les destinations finales en privilégiant un ou plusieurs membres actifs qui poursuivent les mêmes buts.

La version précédente des présents statuts a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée Générale constitutive qui a siégé à Dakar le 15 octobre 2002.

Cette seconde version est validée par les membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 mai 2014.